

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

Salle des cérémonies

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 13 DECEMBRE 2022

ADMINISTRATION

- 3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY - APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE
- 4 - SERVICE ASSISTANCE RETRAITE - CONVENTION AVEC LE C.D.G.43
- 5 - MISSION DE STERILISATION DES CHATS LIBRES - CONVENTION AVEC LA S.P.A.
- 6 - DENOMINATION DE VOIE - IMPASE DU LAVOIR
- 7- REGIE BIBLIOTHEQUE - MODIFICATION

ACQUISITIONS ET AFFAIRES FONCIERES

- 8 - ACQUISITION DE TERRAIN LIEU-DIT LA SOULEILLE
- 9 - VENTE AUX ENCHERES MATERIEL BOULANGERIE - AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ENCHERES

FINANCES - TRAVAUX

- 10 - MARCHE DE PRODUITS D'ENTRETIEN - AVENANT N°1
- 11 - PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN - MISSION S.P.S. - CONVENTION AVEC LE C.D.G.43
- 12 - RENOUELEMENT DES ABRIBUS - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
- 13 - TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION « FOND VERT »
- 14 - PARTICIPATION S.D.E. - EXTENSION B.T. CHEMIN DES BACHASSOUX
- 15 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - RECTIFICATIF
- 16 - CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR L'ENTENTE FOOT « GROUPEMENT NORD VELAY »
- 17 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMMUNE DU BOUCHET SAINT NICOLAS

Questions diverses :

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 20 Janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Maire.**

Présents : Mrs Jean Paul VIGOUROUX, Georges VALLADIER, Mr Jean Louis PAILHERE, Mr Franck MARTEL, Mme Marielle ROCHER, Fernand ENJOLRAS, Mr Christian AGRAIN, Mme Chantal BRUN-AUBERT, Mme Roselyne THERME, Nadège BONNEFOUX, Mme Pauline VIGOUROUX, Mr Sébastien SAHUC, Mr Jean Paul DESSIMOND, Mr Alex COFFY, Mme Jacqueline ESQUIS

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Raymonde VIDIL (procuration à Mme ROCHER), Mme Nicole BOSDECHER (procuration à Mr MARTEL), Mme Ginette SENTENAT (procuration à Mr ENJOLRAS), Mme Nadège BONNEFOUS (procuration à Mr PALHIÈRE), Mr David MAROKIAN (procuration à Mr AGRAIN), Mr Fabrice CHABANEL (procuration à Mr VALLADIER)

Absentes excusées : Mme Catherine GAYTE, Mme Valérie COFFY

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 26 JANVIER 2023.

Franck MARTEL est désigné Secrétaire de Séance

La délibération est votée à l'unanimité

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du :

- 13 DECEMBRE 2022

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Le procès-verbal est voté à l'unanimité

3- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY – APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Mr Jean Louis PALHIERES présente la note de synthèse

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

La proposition est adoptée à l'unanimité

4 - SERVICE ASSISTANCE RETRAITE – CONVENTIN AVEC LE CDG43

Le DGS présente la note de synthèse

Les collectivités ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en, leur lieu et place la mission qui leur incombe en tant qu'employeur.

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

La Commune de Polignac a adhéré à ce service en 2015 et celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 et il y a lieu de procéder à son renouvellement pour 2023 par voie d'avenant N°1 modifiant l'article 8 de la convention initiale relatif à la période d'application

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De procéder au renouvellement pour 2023 de la convention de service Assistance retraite avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute Loire
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité

5 – MISSION DE STERILISATION DES CHATS LIBRES - CONVENTION AVEC LA S.P.A.

Mr le MAIRE présente la note de synthèse

La Commune de Polignac disposait d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Haute Loire (Plaine de Bleu – 43000 Polignac) disposant des modalités de la mission confiée de stérilisation des chats libres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2016 a été fixé un montant maximal attribué par la commune à la campagne de stérilisations des chats errants. Son montant s'élève à 900 euros.

Cette convention annuelle est arrivée à échéance

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De la renouveler pour l'année 2023
- D'autoriser Mr le Maire à la signer
- De prévoir, dans la mesure des crédits alloués, le paiement de la prestation du vétérinaire agréé

La proposition est adoptée à l'unanimité

6 -DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DU LAVOIR

Mr Christian AGRAIN présente la note de synthèse

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 3 juin 2010 relative à la charte d'engagement et de partenariat avec l'établissement public « La Poste » pour dénommer et numéroter les rues de la commune ;

VU la délibération n° 15 du conseil municipal du 2 septembre 2010 modifiée par la délibération n° 7 du 21 juillet 2011 du relative à la dénomination de rues de Beaubac ;

VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 16 décembre 2011 modifiée par la délibération n° 4 du 15 février 2012 du relative à la dénomination de rues de Marnhac ;

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 30 mai 2013 relative à la dénomination de rues de Tressac ;

VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 3 décembre 2015 relative à la dénomination de rues des Estreys, Sinzelles, la Ribeyre et Moulin des Estreys ;

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 13 décembre 2016 relative à la dénomination de rues de Chanceaux, Rochelimaque, Communac et Cussac ;

VU la délibération n° 6 du conseil municipal du 19 décembre 2017 relative à la dénomination de rues du bourg de Polignac ;

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 6 février 2018 relative à la dénomination de rues de Chambeyrac ;

VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 18 juillet 2018 relative à la dénomination de rues de Bilhac, Cheyrac, Marminhac, Tressac et le Moulin des Estreys.

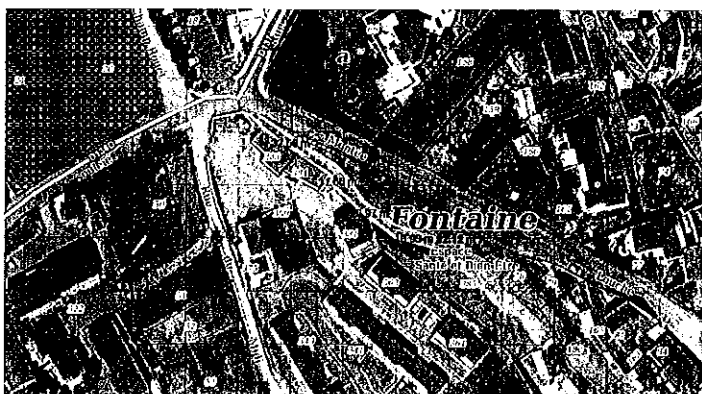
VU la délibération n° 16 du conseil municipal du 27 novembre 2018 relative à la dénomination des rues à la Zone artisanale de Bleu, Saint-Anne, La Barbeyre, La Clauze, Cussac, Soye, La Malouteyre, au lieudit « Bleu », Les Ardennes, le Bourg, Beaubac, La Ribeyre et à la Plaine de Rome

VU la délibération n° 12 du conseil municipal du 30 janvier 2019 relative à la dénomination de rues de la Plaine de Rome, la Ribeyre basse, Cheyrac et à la Malouteyre
VU la délibération n° 25 du conseil municipal du 02 avril 2019 relative à la dénomination de rues de la Plaine de Rome et au Moulin des Estreys
VU la délibération n° 12 du 26 février 2020 relative à la dénomination de rues du Bourg et de Beaubac

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie ouverte à la circulation publique dans le village

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De retenir la dénomination : IMPASSE DU LAVOIR conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Les services du Cadastre, de La Poste, du Syndicat d'Assainissement des Eaux, ERDF, GRDF, France Télécom, et le SDIS seront informés de cette décision.



La proposition est adoptée à l'unanimité

7 REGIE BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION

Mme Marielle ROCHER présente la note de synthèse

Par délibération du 18 octobre 2006 il a été procédé à la création d'une régie de recettes « Bibliothèque Municipale » pour la perception des abonnements annuels, photocopies ou impression de documents couleurs et noir et blanc.

La perception des recettes ainsi désignées était autorisée par les moyens suivants :

- Numéraires
- Chèques

L'encaissement était autorisé par le biais de tickets numérotés par séries

Afin de faciliter la gestion des opérations d'encaissement il est proposé de le remplacer par un nouveau moyen à savoir le carnet à souche

Cette modification a reçu l'avis favorable de la trésorerie du Puy en Velay en date du 17 février 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- La suppression du moyen d'encaissement par tickets numérotés par séries
- Le remplacement par un encaissement autorisé par carnet à souche

Cette modification interviendra au 1^{er} mars 2023, les tickets numérotés par série inutilisés devant être remis à la Trésorerie pour destruction

Les autres dispositions de l'acte constitutif de régie ne sont pas modifiées

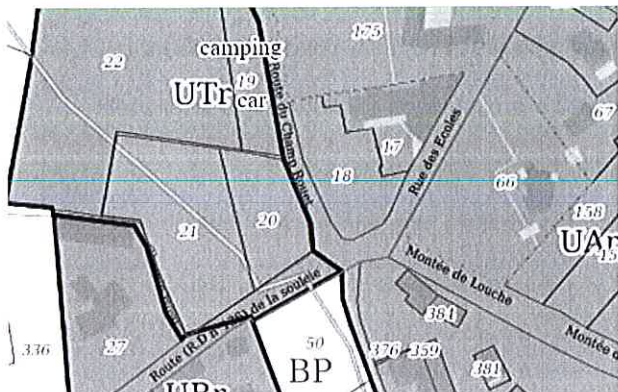
La proposition est adoptée à l'unanimité

8 ACQUISITION DE TERRAIN LIEU-DIT LA SOULEILLE

Mr Georges VALLADIER présente la note de synthèse

Les parcelles cadastrées section B numéros 20 et 21- lieu-dit La Souleille - figurent en Emplacement Réservé au

Plan Local d'Urbanisme (zone Utr) pour réalisation d'aires de stationnement. Elles présentent respectivement une surface de 1281 M² et 2856 M²



Ces parcelles sont à ce jour occasionnellement utilisées par la Commune, avec l'accord du fermier, pour le stationnement à l'occasion de grandes manifestations sur la commune. En outre l'aire de camping-car réalisée juxte ces parcelles qui pourraient un jour en permettre l'extension.

Il a été pris contact avec le propriétaire – Mr Michel ALLEMAND, 38 Chemin du Pied du Bon Dieu 30000 NIMES – en vue de leur acquisition et un accord est intervenu à hauteur de 3€ le M² soit un montant total de 12411€, à charge pour la Commune de Polignac de faire son affaire du fermage en cours.

Cette opération d'acquisition n'est pas soumise à la consultation préalable du service de France Domaine étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéros 20 et 21 situées lieu-dit la Souleille, d'une contenance totale de 4137 m²
- D'en fixer le prix convenu à hauteur de 3€ le m² soit un montant total de 12411€
- De prendre à charge de la Commune les frais notariés d'acquisition ainsi que les éventuels frais liés au fermage sur le bien acquis
- De demander à Mr le Maire de constituer le dossier à communiquer au notaire qui sera chargé de la rédaction de l'acte
- Le paiement sera effectué sur le budget primitif – chapitre 21 – article 2111

La proposition est adoptée à l'unanimité

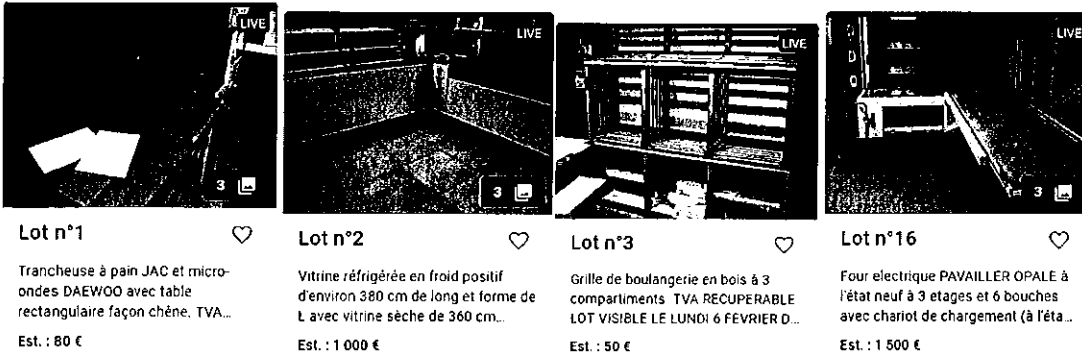
9 VENTE AUX ENCHERES MATERIEL DE BOULANGERIE – AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ENCHERES

Mr le MAIRE présente la note de synthèse

Mr le Maire rappelle la cessation d'activités et la liquidation de l'entreprise de boulangerie qui était installée dans le local communal situé Place de l'Eglise.

Aucun repreneur ne s'étant manifesté auprès du liquidateur à la date limite, il est procédé à la vente des biens de l'actif par voie d'enchères à l'Hôtel des Ventes du Puy en Velay par l'intermédiaire de Maître Philippe CASAL.

L'actif a été divisé en 35 lots mis aux enchères dont certains peuvent présenter un intérêt pour la Commune dans le cadre d'une recherche de repreneur afin de maintenir l'activité sur le site du village



Lot n°1



Trancheuse à pain JAC et micro-ondes DAEWOO avec table rectangulaire façon chêne. TVA...

Est. : 80 €

Lot n°2



Vitrine réfrigérée en froid positif d'environ 380 cm de long et forme de L avec vitrine sèche de 360 cm...

Est. : 1 000 €

Lot n°3



Grille de boulangerie en bois à 3 compartiments TVA RECUPERABLE LOT VISIBLE LE LUNDI 6 FÉVRIER D...

Est. : 50 €

Lot n°16



Four électrique PAVAILLER OPALE à l'état neuf à 3 étages et 6 bouches avec chariot de chargement (à l'éta...

Est. : 1 500 €

Les opérations d'enchères sont prévues le 6 février 2023 à l'Hôtel des Ventes du Puy en Velay

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De participer aux enchères pour les lots 1, 2, 3 et 16 de la vente
- De mandater Messieurs Georges VALLADIER et Christian AGRAIN afin de participer aux opérations d'enchères prévues à l'Hôtel des Ventes du Puy en Velay le 06 février 2023
- De fixer l'enchère maximale à 1000€ pour le lot 1
- De fixer l'enchère maximale à 18000€ pour le lot 2
- De fixer l'enchère maximale à 500€ pour le lot 3
- De fixer l'enchère maximale à 1500€ pour le lot 16
(Soumis à frais de vente de 14.28% non compris)
- Les crédits nécessaires seront ouverts sur le Budget primitif 2023

La proposition est adoptée à l'unanimité

10 MARCHÉ DE PRODUITS D'ENTRETEIN – AVENANT N°1

Le DGS présente la note de synthèse

La Commune de Polignac a conclu un marché public avec la Ste FCH pour la fourniture de l'ensemble des produits et matériel d'entretien des locaux pour la période 2022 à 2024. Par délibération du 19 juillet 2022 et suite à l'évolution des prix, il était accepté, sur la base de la théorie de l'imprévision dans les marchés publics, d'appliquer une augmentation sur les divers prix unitaires (15% sur la partie ouate, 12% sur la partie chimie, 18% sur les sacs poubelles et 9% sur le matériel)

Depuis lors le fournisseur a fait part de son impossibilité de garantir ces prix actualisés en raison des nouvelles augmentations appliquées par les fabricants et fournisseurs grossistes et donc de la résiliation possible du marché.

Devant la nécessité de fiabiliser l'approvisionnement en produits d'entretien et de fixer des modalités d'évolution des prix un accord est intervenu avec la Ste FCH prévoyant des clauses et conditions d'actualisation.

Ainsi une proposition de bordereau de prix serait faite trimestriellement par le fournisseur sur la base de l'évolution des prix de gros calculés par référence à une série d'indices prédéterminés. La Commune aura dix jours pour accepter (ou pas) le bordereau de prix réactualisé.

Les indices retenus sont

- Indice INSEE 010534135 (pâte à papier, carton) pour les produits entrant dans la catégorie « ouate »
- Indice INSEE 010534183 (savons, détergents) pour les produits entrant dans la catégorie « chimie »
- Indice INSEE 010534449 (produits manufacturés) pour les produits entrant dans la catégorie « sacs poubelles - matériel »

La formule de révision serait :

$P = P0 \times [0.15 + (0.85 \times (Im / I0))]$

P = prix révisés au 1^{er} janvier 2023

P0 = prix du BPU au moment de la notification.

I0 = indice du mois M0 (mois de la remise de l'offre, soit mai 2021)

Im = dernier indice connu au moment de la révision (soit octobre 2022. Dernière mise à jour de l'INSEE : 30/11/2022)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché de fournitures conclu avec FCH
- D'autoriser Mr le maire à le signer

La proposition est adoptée à l'unanimité

11 PROGRAMME DE RESTAURATION DE L'ELISE SAINT MARTIN – MISSION S.P.S.

Mr Christian AGRAIN présente la note de synthèse

Mr le Maire rappelle l'engagement d'un programme RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN

Après achèvement de la phase études la consultation des entreprises en vue de la passation des marchés est en cours et il convient parallèlement de nommer un coordinateur Sécurité Protection de la Sante. Cette mission SPS est obligatoire pour les collectivités dès que plusieurs entreprises interviennent sur un même chantier.

L'article L 4532-2 du Code du travail définit le principe de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur les chantiers selon ces termes : « Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives ».

Dans ce cadre le Centre Départemental de Gestion de la Haute Loire (CDG43) assure un service mutualisé au profit des communes membres. Le montant de l'intervention s'élève à 3000€ et couvre le travail administratif de l'intervenant en amont de chantier ainsi que les présences sur chantier

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De confier au CDG43 la mission normalisée Sécurité Protection de la Sante pour un montant de 3000€
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention correspondante

La proposition est adoptée à l'unanimité

12 RENOUELEMENT DES ABRIBUS – CONVENTION AVEC LA REGION

Mr Georges VALLADIER présente la note de synthèse

La Région Rhône Alpes a mis en place un conventionnement pour la mise à disposition et l'installation d'abribus pour les réseaux de transports publics ou scolaires.

La Commune de Pognac dispose à ce jour de trois abribus qui mériteraient un renouvellement homogène notamment depuis la labélisation « plus beaux villages de France »

Une convention type est proposée fixant les modalités et charges de chaque intervenant

- La Région : fournit et pose les abribus ainsi qu'elle assure la maintenance des abri voyageurs et en assure la responsabilité. Elle assure la communication sur les supports intégrés
- La Commune : réalise la plateforme de réception ainsi que l'éventuel raccordement électrique. Elle

assure le nettoyage de l'abribus et des abords

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la Région Rhône Alpes pour la mise en place de trois abribus
- D'approuver le projet de convention type
- D'autoriser Mr le Maire à la signer

La proposition est adoptée à l'unanimité

13 TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – CHANGEMENT DES HUISSERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »

Mr le MAIRE présente la note de synthèse

La municipalité a engagé un audit thermique sur l'ensemble des bâtiments communaux auprès d'un bureau d'étude spécialisé. Cette étude lancée en juillet 2022 et qui est en cours de restitution vise à établir un bilan énergétique des bâtiments communaux (consommation d'énergie) et présentera des phases de travaux prioritaires pour rénover des bâtiments de centre bourg.

D'ores et déjà, les visites et travaux préliminaires du bureau d'étude, ont fait apparaître le besoin prioritaire de changer les huisseries de l'école primaire de Polignac. Par délibération du 19 juillet 2022 la programmation a été validée et un plan de financement prévisionnel adopté pour une programmation de travaux en 2023.

Cet aménagement permettra à la collectivité d'effectuer des économies d'énergie importantes, car les déperditions de chaleur par les menuiseries actuelles représentent au moins 15% des pertes sur l'ensemble d'un bâtiment. Les menuiseries actuelles datent des années 80.

Le changement des huisseries sera un complément aux travaux déjà engagés : isolation des combles perdus par insufflation de laine de verre, isolation en sous-dalle, calorifugeage des réseaux hydrauliques.

Ces aménagements répondent en tout point au défi de la transition écologique et énergétique dans le bourg ancien de Polignac.

Par courrier du 12 décembre dernier Mr le Préfet de Haute Loire a précisé les modalités d'application du « Fonds Vert » doté de 2 milliards d'euros mis en place par le Gouvernement pour aider les projets de transition écologique des collectivités territoriales

Le projet de remplacement des huisseries de l'école élémentaire peut être éligible à ce fonds (Axe 1 – rénovation énergétique des bâtiments publics)

Après prescription du détail des prestations et des matériaux le devis actualisé s'élève à 77 516.36€ HT

Pour rappel le plan de financement prévisionnel était fixé comme suit sur une dépense évaluée à 75 000.00 € HT.

DEPENSES	Description	Montant HT	
PREVISIONNEL	Menuiseries	75 000.00 €	
	TOTAL	75 000.00 €	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant	Etat d'avancement
	LEADER Velay	24 750.00 €	Subvention sollicitée
	Etat (DSIL 2023)	24 750.00 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques	49 500.00 €	66 %
	Autofinancement	25 500.00 €	34 %
	TOTAL Financement	75 000.00 €	100 %

Compte tenu de l'éligibilité au « Fonds Vert » il est envisageable de solliciter une aide à ce titre et de modifier en conséquence le plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une inscription au titre du « Fonds Vert » - AXE 1 – Performance environnementale – rénovation énergétique des bâtiments publics sur la base d'une dépense de 77 516.36 € HT
- De demander à Mr le Maire de constituer le dossier lorsque les modalités pratiques de dépôt auront été fixées par la Préfecture de Haute Loire

La proposition est adoptée à l'unanimité

14 PARTICIPATION S.D.E. - EXTENSION B.T. CHEMIN DE BACHASSOUX

Mr Christian AGRAIN présente la note de synthèse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire

La Commune ne livrant pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10€ par mètre, soit : $104 \times 10 = 1040€$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs

Après en avoir délibéré il est décidé :

- D'approuver l'avant-projet d'extension Basse tension présenté par Mr le Maire
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la Commune de Polignac est adhérente
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 1040€ et d'autoriser Mr le Maire à verser dans la caisse du Service de gestion Comptable du Puy en Velay
- D'inscrire à cet effet la somme de 1040€ au budget primitif 2023

La proposition est adoptée à l'unanimité

15 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mr Jean Louis PALHIERE présente la note de synthèse

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mr le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans une limite correspondant à 25% des crédits attribués sur l'exercice 2022 en section Investissement (*non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser*), suivant le tableau ci-après :

CREDITS OUVERTS BP2022 (section INV, dépenses)	Assiette de l'autorisation	Quotité	Autorisation d'ouverture 2023
Compte 10 Dotations, fonds divers et réserves Non affecté	4 000.00 4000.00	25%	1 000.00 1000.00
Compte 20 Immobilisations incorporelles Non affecté	43000.00 43000.00	25%	10750.00 10750.00
Compte 204 Subventions d'équipement versées Non affecté	237652.46 30952.20	25%	59413.11 7738.05
87 RESEAU MARNHAC	127000.00		31750.00
107 MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC	20000.00		5000.00
98 RESEAUX ELECTRIFICATION	13800.00		3450.00
999 RESEAUX CHOURAC	45900.26		11475.06
Compte 21 Immobilisations corporelles Non affecté	1404111.54 495700.00	25%	351027.88 123925.00
97 AMENAGEMENT CIMETIERE	1000.00		250.00
111 RESTAURATION EGLISE	59920.83		14980.21
113 BOULANGERIE	180000.00		45000.00
10 REFECTION MURS	10780.00		2695.00
115 EXTENSION SERVICES TECHNIQUES	18886.94		4721.73
116 PONT DES ESTREYS	275000.00		68750.00
40 RENOVATION PETIT PATRIMOINE	3500.00		875.00
96 AMENAGEMENTS VILLAGES	40000.00		10000.00
106 CHEMIN ROBERT	12023.77		3005.94
70 EXTENSION ET REFECTION VOIRIE	294800.00		73700.00
71 EXTENSION ET REFECTION CHEMIN	12500.00		3125.00
Compte 23 Immobilisations en cours 114 TERRAIN SYNTHETIQUE	500000.00 500000.00	25%	125000.00 125000.00

La présente délibération annulera et remplacera la délibération du 13 décembre 2022

La proposition est adoptée à l'unanimité

16 - CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR L'ENTENTE FOOT « GROUPEMENT NORD VELAY »

Mr Franck MARTEL présente la note de synthèse

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'une entente football concernant Polignac /

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 26 JANVIER 2023 / Page 11 sur 13

043-214301525-20230404-2023_0404_02-DE
Reçu le 06/04/2023

Loudes / Saint-Paulien, a été créée sous la dénomination « Groupement Nord Velay », pour les jeunes de 6 à 18 ans.

Dans le cadre du dispositif « Profession Sport » et compte-tenu de la demande d'aide financière déposée par l'association, pour l'emploi d'un éducateur, la Commune peut s'engager à verser la somme de 1 500,00 euros, correspondant au tiers du montant global.

Ce montant sera versé à l'Association Velay football Club, sous réserve de l'engagement effectif des autres partenaires Loudes et Saint-Paulien.

Cette participation permet à l'association de bénéficier d'un apport financier du Conseil Départemental égal à deux fois l'aide locale dédiée à cet emploi, dans la limite de 4.20 €/heure pour les clubs et dans le respect des règles en la matière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'AFFECTER la somme de 1 500 € dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur breveté d'Etat qui sera versée à l'association Velay football club, après vérification du respect des engagements des autres partenaires du Groupement Nord Velay :

- D'INSCRIRE ce montant au budget prévisionnel 2023

La proposition est adoptée à l'unanimité

16 Bis - CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF – « TENNIS CLUB DES CINQ CHATEAUX »
--

Mr Franck MARTEL présente la note de synthèse

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Profession Sport » et compte-tenu de la demande d'aide financière déposée par l'association « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux » pour l'emploi d'un éducateur sportif, la Commune peut s'engager à verser la somme de 519.64€. Cette aide est calculée sur la base des éléments suivants

Association	Educateur sportif	Subvention/H	Nb heures annuelles	Rémunération
TENNIS	Brevet d'Etat	2.10 €	1 567 heures	3 164.70 €
TOTAL				3 164.70 €

Le Tennis Club accueille 67 licenciés répartis de la manière suivante : 16.42% de ses effectifs sont de Polignac (11 enfants). Il est donc proposé de participer au financement du B.E au prorata du nombre de participants de chaque commune. Ainsi, la participation de Polignac s'élève à 519.64€uros.

Pour cette participation l'association peut bénéficier d'une intervention du Conseil Départemental égale à deux fois l'aide locale dédiée à l'emploi d'un éducateur sportif, dans la limite de 4.20 €/heure pour les clubs et selon un plafond horaire mensuel absolu de 85 heures par mois et par éducateur.

L'intervention du Département est limitée à deux éducateurs sportifs par club. Sachant que l'application du dispositif « Profession Sport » est strictement conditionnée à la présentation, par le demandeur, d'une délibération de la collectivité de proximité précisant sa participation à l'emploi d'un éducateur sportif, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'accepter le versement de la participation financière de la Commune à l'association sportive « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'AFFECTER la somme de 519.64 € dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur sportif par l'association « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux »

- D'INSCRIRE ce montant au budget prévisionnel 2023

La proposition est adoptée à l'unanimité

17 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMMUNE DU BOUCHET SAINT NICOLAS

Mr le MAIRE présente la note de synthèse

Depuis le mois de mai 2022 la Commune du Bouchet Saint Nicolas, petite commune rurale située à 1200 mètres d'altitude, connaît un problème d'approvisionnement en eau potable du, suite aux longues périodes de sécheresse, à l'impossibilité de prélever dans les nappes pour l'alimentation du château d'eau.

Par suite de l'échec de forages en profondeur la Commune a dû se résigner à l'achat et la livraison d'eau brute par camions pour l'alimentation du bétail, et l'approvisionnement en bouteilles pour l'alimentation humaine. Parallèlement des travaux de réparation de réseau ainsi que l'installation d'un dispositif provisoire de pompage au lac du Bouchet ont dû être engagés.

L'ensemble des dépenses, de l'ordre de 100 000€, est totalement hors de proportion pour le budget d'une commune rurale de 280 habitants

Un appel à la solidarité départementale a été lancé par le Maire de cette Commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De répondre à cet appel en octroyant une subvention exceptionnelle de 300€ à la Commune du Bouchet Saint Nicolas

La proposition est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

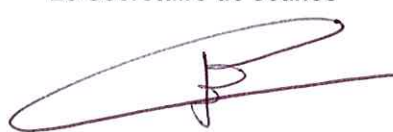
Le Maire



Jean Paul VIGOUROUX



Le Secrétaire de séance



Franck MARTEL